

# « 13 647 PV dressés en ville pour infractions au code de la route »

**Sécurité.** Claude Liogier, adjoint à la tranquillité et à la sécurité publique, fait le point sur la circulation et répond à nos lecteurs.

De nombreux lecteurs considèrent que les conducteurs ne sont pas toujours prudents, dénonçant souvent des vitesses excessives. Quelle est votre politique face à ce problème ?

C'est pour cela que nous avons instauré la zone trente en centre-ville et que nous l'avons élargie. A ce jour, deux cents portions de rue sont concernées par cette limitation de vitesse.

Il va falloir, je pense, un temps d'adaptation mais c'est la meilleure solution pour que chacun puisse circuler en toute sécurité, que l'on soit piéton, cycliste ou automobiliste.

Il est vrai par contre que l'on est de plus en plus souvent confronté à des incivilités sur la route mais ce phénomène n'est pas propre à Saint-Etienne et aucune ville n'a les moyens de placer un policier dans chaque rue.

**On n'a pas vraiment l'impression que la zone**



■ Claude Liogier, adjoint à la sécurité. Photo Celik Erkul

trente soit encore très identifiable...

Il y a une signalisation qui répond aux normes et nous avons privilégié le marquage au sol pour indiquer que l'espace doit être partagé par tous. Il faut maintenant que les conducteurs prennent conscience de cette limitation.

**Si la pédagogie ne suffit pas, quel rôle donnerez-vous à la répression ?**

« Les vingt caméras installées dans l'hyper-centre sont toutes équipées pour la vidéo-verbalisation, cernant le secteur Charles-de-Gaulle, Grand-Moulin, place Dorian...

C'est déjà un excellent moyen de lutter contre le stationnement gênant qui est aussi un vrai problème.

Et nous ressentons d'ailleurs nettement un changement de comportement depuis quelques mois, suite à l'augmentation de la prime qui est passée de 35 à 135 euros (lire ci-contre).

**Et pour la vitesse excessive, la police municipale a-t-elle les moyens de verbaliser ?**

Oui, mais à ce propos je tiens à dire qu'il y a souvent une grande différence entre vitesse perçue et vitesse réelle. C'est vrai que c'est un problème régulièrement évoqué lors des conseils de quartier et nous opérons des contrôles dès que nous percevons un danger.

Nous nous apercevons alors que de nombreux conduc-



■ « La police municipale est habilitée à verbaliser toutes les infractions au code de la route », explique Claude Liogier. Photo Yves Salvat

teurs respectent la réglementation même si certains, il est vrai, dépassent les 50 km heure autorisés dans certains quartiers. Quand nous repérons un problème, la police municipale effectue alors des contrôles sur le secteur pour rappeler à l'ordre les contrevenants.

Elle est en effet habilitée à verbaliser toutes les infractions au code de la route, dont le stationnement gênant, le port des ceintures et la vitesse puisque nos services sont équipés de radars-jumelles.

**Pouvez-vous nous donner un chiffre de PV dressés ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'à fin septembre, 13 647 procès-verbaux ont été rédigés par notre police.

9

C'est le nombre de radars pédagogiques dont dispose la mairie. Ils sont actuellement installés à Terrenoire, rue de la Montat, rue Emile-Clermont à Fauriel, à Montreynaud à proximité d'une école... Et selon l'adjointe à la circulation, Pascale Lacour, ils remplissent leur rôle : « On les installe la plupart du temps pour une période de 3 à 6 mois et on se rend compte que le comportement des automobilistes se modifie. Il suffit parfois de prendre conscience de sa vitesse pour faire ensuite plus attention. »

**De nombreux cyclistes nous ont fait part de leurs inquiétudes quand ils circulent en ville. Peut-on améliorer les choses ?**

Les rues de Saint-Etienne sont étroites et notre marche de manœuvre est donc très réduite. Nous travaillons à améliorer la situation mais les automobilistes doivent l'entendre : il faut désormais

rouler à 30 km/h dans le centre-ville. J'espère que le message sera entendu car je n'imagine pas comment un conducteur irresponsable pourrait vivre avec sa conscience si un drame se produisait. Cette seule idée devrait inciter à faire réfléchir. ■

Propos recueillis par Christine Chaumeil

## Pour limiter la vitesse : chicane ou dos d'âne ?

Questionnée sur les moyens utilisables pour lutter contre les excès de vitesse, Pascale Lacour, adjointe à la circulation, indique que la chicane est la meilleure solution. « Les dos-d'âne posent souvent problème pour les riverains », explique-t-elle « car ils entraînent des nuisances sonores

avec les véhicules qui freinent et redémarrent. Pour les bus, ils sont aussi sources de difficultés. » Rue Emile-Litré, un dispositif chicane a été installé et semble porter ses fruits mais cela implique aussi de limiter le stationnement sur le secteur pour pouvoir la créer.

## Stationnement gênant : de 35 à 135 euros

En avril 2015, le ministre de l'Intérieur annonçait vouloir augmenter de 100 € le montant de l'amende forfaitaire sanctionnant les arrêts et stationnements sur les trottoirs.

La mesure est entrée en vigueur le 5 juillet dernier. Elle crée une infraction pour stationnement « très gênant » qui sanctionne d'une amende de 135 € les

automobilistes qui entraveraient la circulation des piétons ou des vélos en se garant sur leurs espaces réservés, notamment dans une voie de bus, sur un emplacement réservé aux personnes handicapées ou aux transports de fonds, sur les passages piétons, sur les voies vertes et pistes cyclables, à proximité des signaux lumineux de circulation ou

des panneaux de signalisation lorsque le gabarit du véhicule est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des autres usagers, au droit des bouches d'incendie et sur les trottoirs « à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ». Elle ne concerne pas les motards, qui restent passibles d'une amende de 35 €.